

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2018

présenté par

M. Daniel

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

La deuxième phrase de l'article L. 332-3 du code de l'éducation est complétée par les mots : « , ou des heures de présentation des métiers ou filières envisagés dans la poursuite d'étude. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à proposer aux collégiens différents niveaux d'information afin que ces derniers puissent prendre une décision éclairée dans leur choix de poursuivre leurs études dans les différentes filières proposées.

Les stages professionnels et modules d'information ne doivent pas être réservés à des élèves en rupture ou en échec scolaire, mais bien à l'ensemble des élèves. En effet, l'objectif est de valoriser l'ensemble des métiers et filières comme une voie d'excellence, un parcours de vie évolutif.